



Valframbert, le 8 juillet 2022

Dossier suivi par : Dorothee LEVILLAIN  
Tél : 02.33.80.48.08

Mesdames et Messieurs les Maires et  
Présidents des collectivités de l'Orne

**Objet** : Lancement du Rapport Social Unique 2021 (RSU)

Mesdames, Messieurs,

Le RSU repose sur le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique qui prévoit que **chaque autorité territoriale doit présenter tous les ans au Comité Technique placé auprès d'elle, un rapport sur l'état de la collectivité**, en s'appuyant sur les indicateurs fixés par ce même décret.

Le RSU synthétise en un document unique les principales données quantitatives pouvant vous faciliter la mise en place de différentes actions en matière de gestion des ressources humaines.

Dès cette année, l'application [Données sociales](#) constituera **le seul mode de collecte** pour le RSU de toutes les collectivités et établissements publics, affiliés et non affiliés. Les données seront transmises directement à la DGCL, via l'application.

Vous devrez ainsi vous connecter sur cette application, qui sera accessible  
**du 18 juillet au 31 octobre 2022.**

Cette application permet le pré-remplissage de votre RSU à partir d'une extraction de vos données issues de votre déclaration N4DS ou bien de la Déclaration Sociale Nominative (DSN) tout en garantissant l'anonymat et la protection de vos données.

Les collectivités ayant recours à un logiciel SIRH pourront désormais effectuer un pré-remplissage à partir d'un fichier d'échange fourni par leur éditeur de logiciels. Ainsi, je vous invite à prendre contact avec votre fournisseur SIRH pour connaître les modalités de diffusion de ce fichier.

**Votre identifiant et mot de passe restent inchangés.**

(Identifiant = SIRET, mot de passe = celui que vous avez créé en 2021 pour le RSU 2020).

**Si vous les avez perdus ou vous ne les avez pas, merci d'adresser un mail en indiquant le nom et le numéro SIRET de votre collectivité à l'adresse suivante :**

[rsu@cdg61.fr](mailto:rsu@cdg61.fr), un mot de passe temporaire vous sera alors délivré.

Vous pourrez ensuite accéder à la saisie en ligne de votre RSU :  
<https://www.donnees-sociales.fr/>



**A NOTER** : Les collectivités n'ayant rémunéré aucun agent sur l'année 2021 doivent toutefois générer un RSU vide.

**Les collectivités locales créées au 1<sup>er</sup> janvier 2022**, issues d'une fusion ou d'un regroupement avec d'autres collectivités locales, **devront établir le RSU pour chaque entité qui les composait** au 31 décembre 2021.

Une assistance personnalisée est à votre disposition tout au long de la campagne. N'hésitez pas à contacter les interlocutrices du Centre :

**Dorothée LEVILLAIN** pour les collectivités de **A à O** – 02.33.80.48.08

**Sophie CAPEL** pour les collectivités de **P à Z** - 02.33.80.48.05

En privilégiant un courriel à l'adresse [rsu@cdg61.fr](mailto:rsu@cdg61.fr)

Je vous remercie par avance de l'attention que vous voudrez bien consacrer à ce dossier et vous prie de croire, chers collègues, en l'assurance de ma considération distinguée.



Le Président

Francis AÏVAR